

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1957)

**Rubrik:** L'agence centrale des prisonniers de guerre et le service international de recherches

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 27.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## V. L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE ET LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

### A. L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Centre mondial d'informations, prévue par les Conventions de Genève, l'Agence centrale des prisonniers de guerre a été organisée par le CICR à Genève pendant les grands conflits mondiaux. Son travail continue actuellement.

Elle analyse, enregistre et transmet aux « pays d'origine » les listes officielles de prisonniers de guerre et celles des personnes libérées ou rapatriées. Elle réunit également des renseignements de source privée, recherche les civils et militaires disparus au cours des conflits et renseigne les familles anxieuses.

Elle établit des attestations de captivité et des certificats de décès.

Quand toutes les autres voies de communication sont coupées, elle achemine des messages et transmet des nouvelles entre les civils séparés par les événements et entre les prisonniers de guerre et leurs familles.

Ses fichiers contiennent 45 millions de fiches, représentant 15 millions de cas traités.

\* \* \*

Bien que la seconde guerre mondiale ait pris fin depuis plus de 12 ans, l'Agence demeure à l'œuvre. Elle est sans cesse sollicitée par de nouvelles tâches; le nombre des cas traités est

aujourd'hui en nette augmentation par rapport à l'année précédente. Les événements de Hongrie et du Moyen-Orient n'ont pas été seuls à provoquer cette recrudescence d'activité, due pour une large part à l'afflux de demandes provenant des pays de l'Europe centrale et orientale.

En 1957, l'Agence centrale des prisonniers de guerre a reçu 148.985 plis et en a expédié 160.339. Elle traita 187.429 cas et entreprit 33.112 enquêtes nouvelles auprès des Croix-Rouges nationales, ministères, bureaux d'Etat Civil, mairies, etc.

Ces chiffres sont le double de ceux de 1956. C'est dire que l'Agence a dû multiplier ses efforts pour accomplir sa tâche.

**Service polonais.** — De très nombreuses familles polonaises s'adressent au Service polonais dans l'espoir d'obtenir des nouvelles de parents disparus au cours des hostilités ou émigrés au lendemain de la guerre. Ce Service reçoit aussi de multiples demandes relatives à des personnes résidant dans les anciens territoires polonais qui ont passé sous contrôle soviétique. Ces recherches donnent souvent de fructueux résultats. A lui seul, ce service reçut en 1957 : 18.587 plis (en 1956 : 9.483).

**Service balte.** — La recrudescence d'activité, signalée en 1956, de ce Service, s'est encore accentuée en 1957. Ainsi, de nombreuses personnes ont pu renouer des liens avec des parents proches dont plusieurs étaient séparés depuis 1944.

**Service U.R.S.S.** — Le courrier en provenance et à destination de l'URSS ne cesse d'augmenter. Le Service URSS a mis en contact des personnes résidant en URSS et à l'étranger, qui, dans certains cas, ignoraient leur sort respectif depuis 15 ou 20 ans.

**Service yougoslave.** — Ce Service recherche principalement les noms d'anciens combattants et prisonniers de guerre yougoslaves qui n'ont pas regagné leur foyer après la seconde guerre mondiale.

**Service ibérique.** — Ce Service continue à s'occuper des demandes relatives aux déportés espagnols morts en Allemagne

dans des camps de concentration; il doit établir la preuve de leur décès, afin de permettre aux familles de faire valoir leurs droits à une indemnité.

De nombreux Espagnols, rapatriés récemment d'URSS, s'adressent au CICR pour avoir des nouvelles de leurs épouses, pour la plupart d'origine soviétique, demeurées dans leur pays. Le Service ibérique transmet également aux Autorités soviétiques les demandes présentées par certains rapatriés, accidentés du travail, qui désirent obtenir le transfert en Espagne de la pension dont ils sont bénéficiaires.

**Service hellénique.** — Ces dernières années, ce Service a multiplié ses demandes d'enquêtes auprès de Sociétés nationales, afin de connaître le sort des ressortissants grecs transférés dans les pays de l'Est au cours de la guerre civile. En 1957, le CICR a reçu de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS plus de 3.000 réponses, qu'il a transmises à la Croix-Rouge hellénique. Cent trente-quatre réponses contenaient des renseignements positifs, tandis que les autres faisaient état du résultat négatif des recherches entreprises par l'Alliance.

**Service français.** — Les événements d'Algérie ont provoqué une recrudescence d'activité. Sollicité par des familles françaises qui ignorent le sort de militaires disparus sur sol algérien, ce Service adresse ses demandes d'enquêtes aux instances qui sont susceptibles de fournir des renseignements.

**Service italien.** — L'activité principale de ce Service demeure l'identification des combattants, prisonniers de guerre et internés civils, décédés au cours de la deuxième guerre mondiale. Répondant au vœu des Autorités italiennes, ce Service voue ses efforts à cette tâche ardue, avec des résultats satisfaisants. Il recherche aussi les militaires disparus sur le front de l'Est. L'Alliance des Croix et Croissants-Rouges de l'URSS, qui dirige les enquêtes, a répondu en 1957 à de nombreuses demandes de renseignements.

**Service allemand.** — En 1957, ce Service a reçu 43.746 plis, soit 12.000 de plus que l'année précédente : militaires disparus à rechercher, personnes décédées à identifier, etc. Ce service a délivré, en 1957, 12.568 attestations de captivité à d'ex-prisonniers de guerre. Conséquence des exodes, des transferts de populations, des déplacements de frontières, les recherches relatives à des civils représentent aussi une part importante de cette activité.

Enfin, ce Service s'occupe de nombreux cas de « Volksdeutsche » résidant dans divers pays de l'Est, qui désirent rejoindre leurs parents en Allemagne, en Autriche et dans d'autres régions d'Europe et d'outre-mer. En 1957, il a pu étendre son aide aux « Volksdeutsche » de Roumanie.

**Service coréen.** — Dans les derniers mois de 1956 et au début de 1957, ce Service a fait parvenir à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée, à Pyongyang, 7.034 demandes d'enquêtes relatives à des civils sud-coréens disparus au cours des hostilités. Cette Société nationale a communiqué au CICR 337 réponses positives, qu'il a transmises à la Croix-Rouge de la République de Corée, à Séoul. Elle lui a, en outre, remis 14.132 demandes concernant des civils nord-coréens. Ces demandes ont été acheminées à Séoul par les soins de l'Agence.

**Service du Moyen-Orient.** — Créé en novembre 1956 à la suite du conflit de Suez, ce Service a poursuivi son activité, consacrée aux militaires égyptiens disparus ou capturés durant les hostilités, et à la transmission de messages civils (formules-type contenant 25 mots de caractère strictement familial acheminées par l'Agence centrale de renseignements du CICR). Le rétablissement des relations postales normales et le rapatriement des prisonniers ont réduit le volume de son travail. Il continue, toutefois, à recevoir des demandes émanant de familles égyptiennes qui ignorent le sort de militaires disparus dans la zone des opérations.

**Service d'assistance aux apatrides.** — Durant le dernier trimestre de 1956, l'Agence a créé ce service chargé de venir en

aide aux apatrides quittant l'Égypte. Il fut très actif en 1957 et a facilité les démarches de nombreuses personnes désireuses d'émigrer <sup>1</sup>.

**Service hongrois.** — Faisant appel à la coopération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays d'accueil, l'Agence a procédé au recensement des réfugiés hongrois et a créé un fichier central, qui compte actuellement plus de 310.000 fiches. Grâce aux renseignements qu'il groupe ainsi, à ses enquêtes, et à la transmission de messages civils, le Service hongrois a pu remettre en contact des milliers de personnes qui ignoraient le sort de leurs proches.

En outre, alors que les communications postales avec la Hongrie étaient interrompues, 27.000 messages civils furent diffusés sur l'onde radiophonique du CICR <sup>2</sup>.

Ce Service a reçu 55.303 plis en 1957 et il en a expédié 61.588.

\* \* \*

Les autres services de l'Agence non cités dans ce bref rapport, poursuivent leur activité, plus restreinte, mais toujours utile.

Signalons que l'Agence reçoit encore des demandes concernant des ressortissants de divers pays, enrôlés dans la Légion étrangère française et qui ont cessé de donner de leurs nouvelles. Il est procédé à des recherches pour connaître le sort de ces légionnaires et renseigner leur famille.

## **B. LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES** — AROLSÉN —

Le Service international de Recherches (SIR), dont le siège est à Arolsen (Allemagne), est aujourd'hui la plus importante source d'informations sur le sort des personnes déportées ou déplacées au cours de la seconde guerre mondiale, tant en Alle-

---

<sup>1</sup> Voir p. 32.

<sup>2</sup> Voir p. 73.

magne même que dans les pays occupés par les troupes allemandes.

Ses fichiers contiennent 25 millions de fiches individuelles. ~~Huit millions de cas~~ <sup>200.000</sup> ont déjà été traités.

Les modalités de la remise de la direction du SIR au CICR ont été définies dans les accords et conventions passés à Bonn le 6 juin 1955. La Commission internationale pour le SIR, instituée conformément à ces textes et envers laquelle le CICR est responsable de la direction et de l'administration du SIR, s'est réunie quatre fois en 1957. Cette Commission comprend un délégué des gouvernements suivants : France, Belgique, Allemagne, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Etats-Unis d'Amérique, Grèce. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, un représentant du CICR et un représentant de l'administration du SIR assistent également aux débats. Comme par le passé, quatre collaborateurs du CICR<sup>1</sup>, de nationalité suisse, se trouvent à la tête du SIR, qui comptait au 31 décembre 1957 un effectif de 248 employés, allemands et « personnes déplacées ».

\* \* \*

L'activité du SIR, en 1957, s'est encore accrue. Comparé avec 1956, le nombre des demandes reçues a augmenté de 30% et celui des certificats délivrés, de 50%. Cela résulte d'une part de la prorogation au 1<sup>er</sup> octobre 1957 du délai fixé par le Gouvernement de la République fédérale allemande pour la présentation des demandes d'indemnités et, d'autre part, des mesures prises pour augmenter le rendement du SIR, notamment par l'introduction de nouvelles méthodes de travail et l'accroissement du personnel.

Le total des demandes reçues par le SIR en 1957 s'élève à 203.801 (158.439 en 1956). Ce chiffre comprend :

— 32.445 enquêtes individuelles (39.572 en 1956) sur des victimes de la déportation ou de la persécution raciale, et des réfugiés ;

---

<sup>1</sup> M. N. Burckhardt, directeur ; MM. A. de Cocatrix, G. Hoffmann et M. Bruns.

- 134.462 (95.680 en 1956) demandes de certificats pour l'obtention d'indemnités;
- 36.740 demandes de certificats de décès (22.951 en 1956);
- 154 demandes d'informations sur les données d'ordre historique et statistique (236 en 1956).

\* \* \*

Le nombre des plis expédiés par le SIR en 1957 est de 358.842 (236.523 en 1956). Voici la répartition, par catégorie, des documents expédiés :

- 138.700 rapports sur des demandes d'enquêtes individuelles relatives à des personnes internées, persécutées, déplacées ou réfugiées.  
(105.107 en 1956), à savoir 6.905 rapports positifs, 48.161 rapports provisoires, 83.634 rapports négatifs.
- 218.030 certificats ou rapports relatifs à des demandes pour l'obtention d'indemnités (129.611 en 1956) soit 31.147 certificats d'incarcération, 37.576 certificats de résidence, 22.337 réponses intermédiaires, 126.700 réponses négatives.
- 1.958 certificats de décès (1.538 en 1956).
- 154 rapports sur des données d'ordre historique et statistique (267 en 1956).

\* \* \*

Le fichier central du SIR a été complété par l'établissement de 343.869 fiches (328.398 en 1956) et le classement de 425.979 fiches (341.438 en 1956).

De plus, le SIR a remis 4.792 photocopies de documents aux Bureaux nationaux de recherches et autres organisations.

Certains travaux ne sont pas compris dans ces statistiques. Ainsi la reproduction sur microfilms de documents du SIR effectuée par la « Yad Vashem Memorial Authority ». Ce travail, exécuté avec le concours du personnel du SIR et dans ses locaux, a débuté en 1955 pour se terminer en décembre 1957.



Le SIR a continué à analyser et à utiliser les nouveaux documents recueillis ou acquis au cours de 1957 et relatifs aux disparus des camps de concentration. Ces documents comprenaient environ 700.000 noms.

Une partie importante de cette documentation a été mise à disposition du SIR par le « Congrès Juif Mondial », à Londres, par le « Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre », à Paris, par le « Comitato Ricerche Deportati Ebrei », à Rome, le « Musée d'Etat d'Oswiecim » (Auschwitz), le « Yad Vashem Memorial Authority ».

Tous les nouveaux documents acquis par le SIR sont transposés sur fiches; les cartes de renseignements ainsi établies viennent prendre place dans le fichier central. Lorsqu'une fiche portant des renseignements rejoint une fiche portant une demande d'enquête, il y a concordance. Le renseignement n'est cependant communiqué qu'après examen du dossier individuel du demandeur qui seul permet de savoir s'il est utile à l'intéressé. Cette vérification n'est pas inutile. En effet, 1/6 seulement des concordances (dont le nombre s'est élevé à 30.000 en 1957) a commandé l'établissement de nouveaux certificats ou de rapports supplémentaires pour les demandeurs.

Enfin, le SIR a terminé, en 1957, l'inventaire de la documentation provenant des camps de concentration. Conformément aux dispositions des accords, cet inventaire complet, signé par les délégués des anciennes Puissances d'occupation ainsi que par un représentant du CICR, est déposé au siège du Comité international. Les Gouvernements membres de la Commission internationale pour le SIR, le Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale et le Secrétaire général des Nations Unies en ont reçu chacun un exemplaire.